22ème rallye régional
SEVP AUTO – les routes Picardes
22 et 23 juillet 2017

Règlement particulier

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes 2017.
Les articles non repris dans ce règlement sont conformes aux articles du règlement standard.

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement : vendredi 2 juin 2017.
Ouverture des engagements : samedi 3 juin 2017.
Clôture des engagements : samedi 8 juillet 2017 à minuit.
Parution du road-book : dimanche 16 juillet 2017 à 08h30.
Dates et heures des reconnaissances : dimanche 16 juillet et samedi 22 juillet 2017, pour les horaires voir l'article 6.2.6P du présent règlement.
Vérifications des documents et des voitures : le 22 juillet de 10h00 à 15h30 sur le champ de foire de Saint-Quentin.
Heure de mise en place du parc de départ : à l'issue des vérifications techniques de chaque voiture, parc sur le champ de foire.
1ère réunion des Commissaires Sportifs : le 22 juillet à 15h15 au PC : Complexe sportif Marcel BIENFAIT Avenue Pierre CHOQUART 02100 Harly.
Publication des équipages admis au départ : le 22 juillet à 16h30, panneau d'affichage face au podium de départ sur le champ de foire.
Départ de la 1ère étape : le 22 juillet à 17h45.
Arrivée de la 1ère étape : le 22 juillet à 20h20
Publication des résultats de la 1ère étape : au plus tard 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH.
Publication des heures et de l'ordre de départ de la 2ème étape : le 22 juillet à 23h00.
Départ de la 2ème étape : le 23 juillet à 09h30.
Arrivée de la 2ème étape : le 17 juillet à 15h36
Publication des résultats officiels du rallye : le 23 juillet, au plus tard 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH, affichage officiel face au podium sur le champ de foire.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'Aisne, en qualité **d'organisateur administratif** et l'Ecurie Quentin de La Tour, en qualité **d'organisateur technique,** organise les 22 et 23 juillet 2017 le 22ème Rallye régional « SEVP AUTO – les routes Picardes ».
Le présent règlement a été enregistré à la ligue régionale du sport automobile des Hauts de France sous le numéro **1817 du 17 avril 2017** et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro **395 du 17 avril 2017**.

Comité d'organisation :
Présidente : Annick NARGUET
Membres : tous les membres de l'Ecurie Quentin de La Tour
Secrétariat du Rallye, Adresse : Annick NARGUET, 22 rue de Saint-Omer 02100 Saint-Quentin
Téléphone : 03 23 62 74 06 de 19h00 à 21h00 jusqu'au 20 et à partir du 21 juillet au 06 13 03 38 08.
Mail : asa.aisne@wanadoo.fr.
Permanence du Rallye : PC : Complexe sportif Marcel BIENFAIT Avenue Pierre CHOQUART 02100 Harly. à partir du 21 juillet à 9h00.

Organisateur technique :
Nom : Ecurie Quentin de La Tour.
Adresse : 22 rue de Saint-Omer 02100 Saint-Quentin.

1.1P. OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs : ..... Bernard DELLENBACH 10854 (Président)
..... Gérard SIMON 12017, Jean-François ROUSSELLE 2589 (membres)
Directeur de Course : ..... Thomas LEMIRE 35253
Directeur de Course Adjoint : .....Julien GRESSIER 161143
Directeur de Course en charge des ES au PC : .....Anne Catherine VIEHE 11415
Claude ROJ 142485
Océane POINSENET 8910
Directeur de Course délégué sur les ES : .....Sandrine LONGONI 42411
Christian MARTIN licence en cours
..... Mickaël LACHERE 58237
.....Patrick PERRIN 6678
..... Alexis SERIS 16688
..... Patrick JOVE 128187
Commissaires Techniques : ..... Jean-Michel DESSE 5538 (responsable)
.....Michel LEBEAU 8842, Jean-Claude POULEUR 140581, Régis THILMANY 110645
Denis THUILLIER 17953, Yoann DESCAMPS 22363, Alain LHEUREUX 4031, Yves VANACKERE 16710
Chargés des relations avec les concurrents : .....Véronique PIGOT 112507
.....Yves BLANPAIN 197446
Observateur du comité : ..... François LANGLET 1559
Classement :.....Jean-Philippe BACQ 5147

A l'exception des membres du Collège des commissaires sportifs,
Tous les officiels nommés dans ce règlement sont Juges de faits.

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye régional SEVP AUTO – les routes Picardes compte pour la coupe de France des rallyes 2017 coefficient 2 et pour les Championnats de la ligue régionale du sport automobile des Hauts de France.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le 22 juillet place du champ de foire à Saint-Quentin de 10h00 à 15h15.
Les vérifications techniques auront lieu le 22 juillet au même endroit de 10h15 à 15h30.
Les vérifications finales seront effectuées : le 23 juillet à l'arrivée des concurrents.
Adresse : Rénov'Auto rue de la chaussée Romaine 02100 Saint-Quentin.
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes 2017

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes 2017

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 22ème Rallye régional « SEVP AUTO – les routes Picardes » doit adresser la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 7 juillet à minuit (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 130 voitures maximum. Au-delà de 130 demandes reçues, il sera mis en place une liste d'attente selon l'ordre d'envoi des demandes d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 300€ + 5€ pour les commissaires de la ligue des hauts de France, soit un chèque d'un montant total de 305€.
- sans la publicité facultative des organisateurs : 600€ + 5€ pour les commissaires de la ligue des hauts de France, soit un chèque d'un montant total de 605€.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Tout concurrent déclarant son « forfait » avant le début des contrôles administratifs sera intégralement remboursé. Les forfaits doivent être déclarés par écrit, courrier ou mail (asa.aisne@wanadoo.fr.). Les droits d'engagement (chèques) seront déposés en banque après l'épreuve.

3.3 ORDRE DE DEPART

3.3.1. Pour la 1ére étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition le plus petit partant en tête. Pour l'étape suivante, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire à l'issue de l'étape 1, pénalités routières non comprises, avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu. Si des pilotes prioritaires sont présents, leurs ordres de départ seront donnés suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes 2017

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.
L'assistance sera autorisée exclusivement dans le parc d'assistance situé sur le champ de foire de Saint-Quentin. En dehors de ce parc, toute assistance est interdite, de même que le stationnement sur les secteurs de liaison de véhicule d'assistance ou de ravitaillement. Des juges de fait seront désigné pour faire respecter cette réglementation, ainsi que le respect du code de la route par les concurrents. Les sanctions éventuelles seront prises par le collège des commissaires sportifs.
Le parc d'assistance doit être rendu propre à l'issue de la manifestation: pas de poubelles, taches de gras ou autres.
-Par équipage, 2 véhicules auront accès au parc d'assistance, il est interdit de stationner dans les allées de circulation matérialisées par bandes au sol.
Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.
-Il est autorisé aux concurrents de garder les portes voiture à l'arrière de leur emplacement.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard des rallyes 2017

4.6 IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes 2017

4.8P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

- En cas de non-respect :
  - Avant le départ du rallye : mise en conformité
  - Pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye SEVP AUTO – Les routes Picardes représente un parcours de 236.400 kms.
Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,400 kms.
Les épreuves spéciales sont :

ES 1/4/6	*CARECO*	6,300 x 3	soit 18,900 kms
ES 2/5/7	*P.C.P.V Energies Renouvelables*	5,400 x 3	soit 16,200 kms
ES 3	*Ville de Saint-Quentin*	4,300 x 1	soit 4,300 kms

Le parcours sera donné sous forme d'un road book, l'itinéraire/horaire simplifié figurera en annexe.

6.2P. RECONNAISSANCES

Il y aura un contrôle du nombre de passage sur les ES, qui sera limité à 3 passages maximum. Il est obligatoire de s'arrêter aux départs ou aux arrivées des ES lors des reconnaissances, ainsi qu'aux contrôles intermédiaires lorsque des contrôleurs sont en place. Il est interdit de parcourir les ES en sens inverse, de boucler et d'entrer sur les ES par un point intermédiaire.
Des contrôles inopinés seront effectués par des membres de l'Ecurie organisatrice en dehors des jours et heures autorisés.

6.2.6P. Les reconnaissances sont autorisées :
Dimanche 16 juillet
ES 1/4/6 CARECO, de 9h00 à 18h00.
ES 2/5/7 P.C.P.V. Energies Renouvelables, de 9h00 à 18h00.
ES 3 Ville de Saint-Quentin, de 9h00 à 18h00.
Samedi 23 juillet
ES 1/4/6 CARECO, de 7h00 à 16h00.
ES 2/5/7 P.C.P.V. Energies Renouvelables, de 7h00 à 16h00.
ES 3 Ville de Saint-Quentin, de 7h00 à 17h00.
En cas d'impossibilité de reconnaitre lors de ces 2 jours, les concurrents contacteront le secrétariat du rallye au 03 23 62 74 06 (de 19h00 à 21h00) à partir du 12 juillet pour obtenir une dérogation.
Les carnets d'itinéraire (road book) seront disponibles le dimanche 16 juillet, de 8h30 à 13h30 au bar l'Evasion, 54-56 rue Emile ZOLA à Saint-Quentin, téléphone 03 23 61 21 17, le vendredi 21 juillet de 19h00 à 22h00 et le samedi 22 juillet à partir de 7h00 sur le champ de foire de Saint-Quentin, permanence au podium.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P DEPART

Il sera donné le 22 juillet sur le podium place du champ de foire à Saint-Quentin à 17h45 pour le 1er concurrent, pour la première étape il sera donné dans l'ordre croissant des numéros, numérotation attribuée suivant la réglementation standard des rallyes 2017
. Pour la 2ème étape, dimanche 23, il sera donné dans l'ordre du classement de la première étape, hors pénalité.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasuble ou combinaison orange.
- Chef de poste : chasuble.

La couleur des chasubles doit être en adéquation avec les RTS.

7.3P.CONTRÔLES HORAIRES (CH)

Conforme au règlement standard des rallyes 2017

7.4P.EPREUVES SPECIALES

Les épreuves spéciales seront chronométrées à la cellule au dixième de seconde.
Pour l'épreuve spéciale se faisant avec une boucle, ES 3, dans le cas d'un nombre supérieur de tours effectués, le temps réalisé sera pris en compte pour le classement, à l'inverse, si le nombre de tour effectués est inférieur à celui prévu, le temps pris pour le classement du concurrent sera le plus mauvais temps réalisé dans l'ES, augmenté d'une minute.
Pour cette épreuve, les départs seront donnés par le directeur de l'épreuve, dans la minute prévue pour le départ.
L'heure inscrite sur le carnet de bord est la référence pour le calcul de l'heure de pointage au CH suivant. Pour le calcul du temps de l'ES, il sera tenu compte de l'heure réelle de départ au 1/10éme. Le secteur de liaison suivant tient compte de cette particularité.
Sur les ES où sont mis en place des ballots de paille, petits ou gros, matérialisant les ralentisseurs ou les chicanes, une pénalité de 10 secondes sera ajouté au temps réalisé par le concurrent ayant déplacé ces ballots, pénalité infligée sur

rapport du commissaire en poste. Les ballots servant de protection sur les éléments immobiles (arbres, poteaux, mobilier urbain…) ne sont pas concernés par cette pénalité.

7.5P.ABANDONS

Il est obligatoire pour un concurrent abandonnant, en ES ou sur les secteurs de liaison, de prévenir le plus rapidement possible le PC Course au **03 21 81 47 19**.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes 2017

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes 2017

ARTICLE 10P. PRIX

Il sera distribué les prix suivants en espèces (cumulables), ainsi que de nombreuses coupes (non cumulables).

	1er	2ème	3ème	4ème	5ème
Au classement général	300€	230€	170€		
Aux classes					
De 1 partant	170€				
De 2 à 3 partants	230€				
De 4 à 7 partants	250€	150€			
De 8 à 10 partants	270€	160€	110€		
Plus de 10 partants	300€	250€	230€	110€	80€
Pilote féminin					
De 1 à3 partantes	230€				
Plus de 3 partantes	260€				

La remise des prix se déroulera le 23 juillet lors du passage des concurrents sur le podium à la fin de la 2ème étape. A partir du CH7C, les concurrents seront sous le régime du parc fermé en attendant le passage sur le podium et leur entrée dans le parc final.
Les chèques seront envoyés dans la semaine suivant le rallye suivant le classement officiel de l'épreuve.
Trois trophées récompenseront des commissaires par tirage au sort, 1 sur l' ES 3 du samedi et un sur chaque ES du dimanche.

TOUT SUR LE COMITE REGIONAL NORD PICARDIE et sur le SPORT AUTOMOBILE SUR INTERNET

www.sportautonord.com